



Chauffe eau, nouvel emménagement

Par **bobo14**, le **07/06/2013** à **14:48**

Bonjour,rnrn Je viens d'emménager dans un 2 pièces à paris avec ma copine. L'eau chaude est fournie par un chauffe eau au gaz. J'ai lu que le locataire est tenu de le faire réviser. Seulement je voulais savoir si légalement, la révision est censée avoir été faite lorsqu'on emménage? Le propriétaire, une personne âgée ayant une quantité énorme d'appartements de ce type n'a pas su me répondre si la révision a été faite récemment. Donc faute de réponse, faut-il que je fasse la révision? (100 euros tout de même!) et le cas échéant les réparation s'il y en a à faire (ce qui me paraîtrait sacrement injuste!)? ou doivent-elles être payées par le proprio ou les anciens locataires? rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **07/06/2013** à **20:07**

Bonjour, normalement le bailleur aurait du joindre à votre bail une copie de l'attestation d'entretien datant de moins d'un an. L'usure étant toujours à la charge du bailleur du moment que c'est lui qui commande les travaux. En cas de problème avec le chauffe eau, vous contacter votre bailleur et S'il n'y a pas de réaction rapide, vous lui envoyez uneLRAR pour l'informer des problèmes, cordialement